

COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 2 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 2 octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SALARDAINE Gérard, Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents : MM SALARDAINE Gérard, Mme CERVEAU Carole, Mr BAUBAN Yann, Mme BARATAUD Clarisse, Mr VETTER Jean-Bernard, Mme BOIZART Tatiana, Mme BRIQUET Marie-Paule, Mr DESCHAMPS Rémi, Mme DUPUY Armelle, Mr MOTTE Stéphane, Mme EON Armelle, Mr VETTER Arnaud, Mme LEBRET Sylvie, Mr POTILLION Pascal.

Pouvoir(s) : Néant

Absent(s) excusé(s) : Mr GUITTON Jean-Yves

Date de convocation : 26/09/2017

Date d'affichage : 04/10/2017

Point 1 : Approbation du compte-rendu du 4 septembre

Le conseil approuve à l'unanimité.

Point 2 : Statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel – Modification

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel et de la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2017, portant adoption du projet de statuts modifiés de la Communauté de communes,

Considérant que, suite à la fusion, le nouvel organe délibérant de la Communauté de communes dispose, s'agissant des compétences optionnelles, d'un délai d'un an pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres,

Considérant d'autre part, pour les communautés de communes en fiscalité professionnelle unique, que le travail de réflexion autour de la redéfinition des compétences communautaires dans le cadre de la fusion doit permettre la détermination des compétences requises pour que le territoire continue à percevoir une DGF bonifiée en 2018,

Considérant dans ce cadre, conformément à l'article L.5214-23-1 du CGCT (dans sa version en vigueur au 01/01/2018) qui dresse le nombre et la liste des compétences éligibles pour bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité en 2018 (et au-delà), qu'il faudra ainsi que les communautés de communes exercent des compétences obligatoires et optionnelles listées dans cet article, avec des libellés de compétences qui devront être strictement identiques à ceux détaillés dans cet article,

Considérant donc la proposition de statuts modifiés, à savoir :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR

2/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME

3/ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

4/ AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

5/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 / PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- Définition et mise en œuvre d'actions concertées pour la mise en valeur et la protection de l'environnement :
 - Gestion et Valorisation des Espaces Remarquables et sites environnementaux d'intérêt communautaire :
 - Dans le cadre du partenariat avec la Région Bretagne : Gestion de la Réserve naturelle régionale-Espace remarquable de Bretagne du marais de Sougeal : Protection des espaces et des espèces de la réserve (protection et entretien des milieux), Valorisation du patrimoine (travaux de génie écologique, suivis naturalistes), Pédagogie de l'environnement (Accueil et sensibilisation du public)
 - Site environnemental de la Chapelle Sainte-Anne
 - Site environnemental de la Vallée du Guyoult
 - Elaboration et mise en œuvre de programmes de revégétalisation, de réhabilitation et de plantation de haies et de talus, dans un souci de restauration des paysages, d'amélioration de la qualité de l'eau, de lutte contre l'érosion des sols et de préservation de la biodiversité
 - Suivi et participation aux plans d'actions de lutte contre les espèces invasives
 - Promotion de l'environnement et de la connaissance du territoire par des actions de sensibilisation et d'animations pédagogiques, la promotion de l'éco-tourisme, et le soutien aux projets en sites sensibles

2 / POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Définition et mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire permettant un développement harmonieux et équilibré en matière de logements :
 - Élaboration, suivi et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - Mise en place d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de permanences pour informer sur des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat

- Acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre, viabilisation et finalisation des actes de ventes des lots en vue de la création de lotissements en accession à la propriété pour les communes de Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Marcen et Trans-la-Forêt. Restent d'intérêt communal la réalisation et l'entretien des espaces verts, de la voirie (phase 2 – finitions) et de l'éclairage public, ainsi que la commercialisation (renseignement et accompagnement des particuliers).

3 / CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- La voirie d'intérêt communautaire est constituée des voies créées ou à créer permettant la desserte des zones d'activités économiques, des sites et équipements communautaires.

4/ CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Création, extension, aménagement, entretien, gestion et exploitation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
 - Piscines DOLIBULLE à Dol de Bretagne
 - Gallo'thèque de Pleine-Fougères

5 / ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Réussite éducative
 - Création, aménagement, entretien, gestion et animation des :
 - Multi-accueils
 - Relais Assistantes Maternelles
 - Accueils de loisirs sans hébergement
 - Espaces Jeunes
 - Séjours de vacances
 - Animations familles
 - Dispositif de Réussite Educative
- Points Accueil Emploi
 - Gestion de Points Accueil Emploi favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi
- Actions favorisant l'insertion professionnelle et l'accès à l'aide sociale
- Construction, entretien et gestion des pôles à vocation sociale et solidaire

6 / EAU

7 / CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

COMPETENCES FACULTATIVES

1 / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Service d'assainissement non collectif avec ses compétences obligatoires et ses compétences optionnelles conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application

2/ CREATION, CONSTRUCTION, MISE EN VALEUR, EXTENSION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, EXPLOITATION, GESTION ET PROMOTION DES SITES TOURISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Le Télégraphe et son musée à Saint-Marcen
- La Maison des polders à Roz-sur-Couesnon

- › La Maison du Sabot à Trans-La-Forêt
- › La Maison des produits du terroir et de la gastronomie à Cherruex
- › La Maison du marais à Sougéal

3/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Accueil, information, animation et promotion touristiques locales
- Ingénierie touristique
- Valorisation du patrimoine architectural local, des activités traditionnelles et des produits du terroir
- Étude, création, extension, aménagement, entretien, signalétique et promotion de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire notamment dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Etude, création, extension, aménagement, entretien, signalétique et promotion d'itinéraires voies douces et vélo-routes

4 / COORDINATION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES

- Informatisation et mise en réseau informatique.
- Gestion du fond documentaire
- Animation du réseau des bénévoles et professionnels
- Animation des actions culturelles à vocation intercommunale

5 / TRANSPORTS

- Création, aménagement et entretien d'aires de covoiturage d'intérêt communautaire
- Amélioration de la desserte existante en tant qu'autorité organisatrice de second rang : transport à la demande
- Mise en œuvre d'un transport des écoles du territoire à destination de la piscine communautaire
- Mise en œuvre d'un transport extrascolaire des accueils de loisirs à destination de la piscine communautaire

6/ AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Participation au déploiement du numérique avec adhésion au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne mettant en œuvre le programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD)
- Conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales :
 - › Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques
 - › Acquisition des droits d'usage à cette fin et achat des infrastructures ou réseaux existants
 - › Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants

7 / BATIMENT SERVICE INCENDIE SUR DELEGATION DU SDIS sur le territoire de la commune de Pleine-Fougères

8 / CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS DE GENDARMERIE

9 / ORGANISATION D'ACTIVITES ET ANIMATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, en partenariat avec les associations locales sur le territoire

10 / SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF

- Aides aux associations à caractère culturel, socio-culturel, sportif et de loisirs ayant une vocation intercommunale sur le territoire sous réserve de répondre aux critères définis dans le règlement d'attribution des aides adopté par le Conseil communautaire

- Participation financière à des événements sportifs et culturels exceptionnels sur le territoire dont le rayonnement dépasse manifestement le cadre communal, et permet l'attractivité du territoire communautaire au moins au niveau départemental.

11 / CONTRIBUTION A L'ANIMATION ET A LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE (Item 12 du L211-7 du c de l'env).

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, doivent se prononcer sur le projet de statuts modifiés de l'EPCI,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE, conformément à l'article 5211-17 du CGCT, les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel tels que ci-dessus précisés applicables à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **DEMANDE à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.**

Point 3/1 : Déclassement d'un terrain Rue des Longschamps

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire d'un espace vert « Rue des Longschamps » qui fait partie du domaine public,

Considérant la demande de Mr et Mme CHILOU Sébastien, domiciliés 15 bis, Rue des Longschamps (parcelle A 236) d'acquérir une partie de cet espace vert, environ 150 m², situé devant leur maison afin d'agrandir leur propriété,

Vu l'avis des Domaines en date du 31/08/2017,

Vu la proposition de la commune, en date 05/09/2017, de céder cette partie de terrain au prix net vendeur de 10 € le m² ; les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

Vu l'acceptation, en date du 12/09/2017, par Mr et Mme CHILOU Sébastien de la proposition de la commune, il y a lieu en conséquence de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé,

Le conseil municipal,

- Décide le déclassement du domaine public d'une partie de l'espace vert de la Rue des Longschamps, environ 150 m², situé devant la propriété de Mr et Mme CHILOU Sébastien, domiciliés 15 bis, Rue des Longschamps à Le Vivier sur Mer. La surface exacte du terrain cédé sera déterminée dès que le bornage aura été réalisé.

Point 3/2 : Vente Commue/Chilou – Rue des Longschamps

Vu la délibération n° 17/49, en date du 2 octobre 2017, autorisant le déclassement d'une partie de l'espace vert de la Rue des Longschamps, environ 150 m², situé devant la propriété de Mr et Mme CHILOU Sébastien, domiciliés 15 bis Rue des Longschamps,

Vu l'avis des Domaines en date du 31/08/2017,

Vu la proposition de la commune, en date 05/09/2017, de céder cette partie de terrain au prix net vendeur de 10 € le m² ; les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

Vu l'acceptation, en date du 12/09/2017, par Mr et Mme CHILOU Sébastien de la proposition de la commune,

Le conseil municipal,

- Décide de céder une partie de l'espace vert de la Rue des Longschamps, environ 150 m², situé devant la propriété de Mr et Mme CHILOU Sébastien, domiciliés 15 bis, Rue des Longschamps à Le Vivier sur Mer au prix net vendeur de 10 € le m². La surface exacte sera déterminée dès que le bornage aura été réalisé,
- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Dit que l'acte sera reçu en l'étude de Maître Bordier, notaire associé à Dol de Bretagne.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer tous documents relatifs à la concrétisation de ce dossier.

Point 4 : Mise à disposition du presbytère à deux créateurs d'art pour installer leurs ateliers

Carole Cerveau expose au conseil la demande de l'Association « Couleurs et Secrets d'Ateliers » domiciliée à Cherrueix dont l'objet est la promotion d'artistes d'art par le biais de cours et d'expositions. Jusqu'ici, l'association n'a pu prendre en charge que la promotion des ateliers proposés par Morgan Etes.

L'installation de cette association dans le presbytère permettrait à l'association d'entrer pleinement dans son objet :

- En permettant à 2 créateurs d'installer leurs ateliers en permanence,
- En proposant plus de cours et de stages animés par plusieurs artistes plasticiens de métiers différents,
- En organisant des expositions et autres animations artistiques, au sein du bâtiment, dans le jardin ou dans la commune,
- En communiquant plus largement.

L'installation dans le presbytère permettrait à Morgan Etes, artiste peintre, et Euriel Dumait, émailleuse d'art, de travailler et de créer dans un espace plus vaste, de stocker plus facilement leur création, d'animer des cours, des stages ou autres manifestations ouvertes au public. Jean-Claude Martin, tourneur sur bois, qui a son atelier à St Guinoux, se propose pour venir animer différents stages autour du bois et exposer ses créations sur place.

Les cours et les stages pourraient avoir lieu dans la grande salle selon un calendrier pré-établi, les mercredis, pendant les vacances scolaires, les week-ends... D'autres artistes pourraient rejoindre le groupe, comme des ateliers d'aquarelles, de mosaïque, de calligraphie, de modelage ou de sculpture.

Les autres pièces du presbytère pourraient servir de salles d'expositions des créations avec ouverture au public au moins une fois par semaine de manière régulière, voire plus en fonction de la fréquentation.

Occasionnellement, des salons d'exposition et de démonstration pourront être organisés, voire même la 12^{ème} édition des JEMA (Journées Européennes des Métiers d'Art), prévues en avril 2018, très réputées en France et en Europe.

La signalétique et la communication autour de l'installation de ce lieu de création d'art sur la commune sont gérées par l'association.

L'association sollicite donc la mise à disposition du presbytère.

Les modalités de la mise à disposition pour la commune sont les suivantes :

- Gratuité du local pendant un an,
- Transfert du siège de l'association au Vivier,
- Entretien de la chaudière et du conduit de cheminée et remplissage de la cuve (1 000 litres de fuel) pour le chauffage,
- Remise en état du jardin et des abords par les agents de la commune.

Les modalités de la mise à disposition pour l'association « Couleurs et Secrets d'Ateliers » sont les suivantes :

- Rafraîchissement des murs des pièces,
- Entretien des abords et du jardin,
- Règlement des factures d'eau et d'électricité (les compteurs seront relevés à la prise de possession des locaux),
- Obligation d'assurances.

Ces modalités seront reprises dans une convention établie entre la commune et l'association « Couleurs et Secrets d'Ateliers ».

Le conseil donne son accord.

Point 5 : Urbanisation future de la commune

- **Terrains autour du stade** : L'ensemble des terrains comprenant le terrain de foot, les terrains au sud et à l'est sont concernés par le projet présenté par Mr Robert. 3 hypothèses sont présentées au conseil. Elles tiennent compte des plans de submersion marine.
 - *Hypothèse 1* : la salle des fêtes est placée à côté des installations sportives existantes, un programme de logements de 99 lots environ est créé et le terrain de foot est déplacé en partie sud avec création de vestiaires et parkings.
 - *Hypothèse 2* : un programme de logements de 95 lots environ est créé à partir des installations sportives existantes, en partie sud, la salle des fêtes avec parkings puis le déplacement du terrain de sports avec création de vestiaires à l'extrémité de la zone.
 - *Hypothèse 3* : un programme de logements de 103 lots environ est créé à partir des installations sportives existantes, en partie sud, le terrain de sports et la salle des fêtes avec parkings en alignement à l'extrémité de la zone.A noter que dans les 3 hypothèses, les terrains achetés par la commune à Mme Thuaux sont réservés à la Sté HLM La Rance pour la construction de logements locatifs et en accession à la propriété.
Le SCOT du Pays de St Malo préconise pour notre commune une densité moyenne de 24 logements/ha.

C'est l'hypothèse 3 qui retient l'attention du conseil à l'unanimité. Afin de poursuivre l'étude de ce projet, une procédure de modification du PLU est nécessaire. Le conseil sollicite le maire pour l'engager par arrêté municipal.

- **Rue du Gros Orme**

2 hypothèses proposées par Mr Robert sont présentées :

- Hypothèse 1 : Rue en double sens avec caniveau central et chicanes de stationnement. Possibilité de création de ronds-points à l'intersection du Chemin de la Ville et du Chemin des Cancales (RD 78).
- Hypothèse 2 : Rue en sens unique de la Place de l'Eglise au Chemin des Cancales avec chicanes de stationnement et possibilité de végétaliser les pieds de murs. Du Chemin des Cancales à l'extrémité de la rue en double sens avec chicanes de stationnement. Possibilité de création de ronds-points à l'intersection du Chemin de la Ville et du Chemin des Cancales.
Aucune des hypothèses n'est arrêtée par le conseil. Une synthèse des deux pourra déboucher sur un projet qui sera présenté en réunion publique aux riverains et aux habitants de la commune.

- **Ecole** : Construction d'un ensemble en dur de 130 m² comprenant 2 salles de classe d'environ 40 m², séparées par un couloir et des toilettes et d'un bureau pour le directeur d'environ 17 m². L'esquisse proposée par Mr Robert est à revoir.